

WAGA ENERGY

Société anonyme au capital de 256.766,06 euros
Siège social : 5 Avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens, France
809 233 471 RCS Grenoble

(la « **Société** »)

—————
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 septembre, à 17 heures,

les membres du Conseil d'Administration de la Société (le « **Conseil d'administration** » ou le « **Conseil** »), se sont réunis en visioconférence, sur convocation du Président Directeur Général effectuée par mail à chacun d'eux en date du 16 septembre 2025.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Mathieu Lefebvre, Président Directeur Général et administrateur,
- Monsieur Guenaël Prince, administrateur,
- La société Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (ALIAD), administrateur, représentée par Monsieur Bertrand Barraud,
- La société Starquest, administrateur, représentée par Monsieur Arnaud Delattre,
- La société Noria Invest Srl, administrateur, représentée par Monsieur Christophe Guillaume,
- Madame Anna Creti, administrateur,
- Madame Anne Lapierre, administrateur,
- Madame Christilla de Moustier, administrateur,
- Madame Anne de Bagneux, administrateur, et
- Monsieur Dominique Gruson, administrateur.

La séance est présidée par Monsieur Mathieu Lefebvre (le « **Président** ») en sa qualité de président du Conseil d'administration.

Le Président constate que la moitié au moins des administrateurs en exercice sont présents et qu'en conséquence, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à statuer sur les points suivants :

1. Constatation de la démission de Starquest en tant qu'administrateur et cooptation de M. Asis Echaniz en tant qu'administrateur ;
2. Constatation de la démission d'ALIAD en tant qu'administrateur et cooptation de M. Patrick Jaslowitzer en tant qu'administrateur ;
3. Constatation de la démission de Noria Invest Srl en tant qu'administrateur et cooptation de Mme Noura Loukil en tant qu'administratrice ;
4. Constatation de la démission de Mme Anna Creti en tant qu'administratrice et cooptation de Mme Sara Huda en tant qu'administratrice ;
5. Constatation de la démission de Mme Christilla de Moustier en tant qu'administratrice et cooptation de M. Philippe Delpech en tant qu'administrateur ;
6. Constatation de la démission de M. Mathieu Lefebvre en tant que président et désignation de M. Asis Echaniz en tant que président du Conseil d'administration – Séparation des fonctions avec celles de Directeur Général ;
7. Pouvoirs pour formalités.

1. CONSTATATION DE LA DÉMISSION DE STARQUEST EN TANT QU'ADMINISTRATEUR ET COOPTATION DE M. ASIS ECHANIZ EN TANT QU'ADMINISTRATEUR

Le Président présente au Conseil d'administration la lettre reçue ce jour de Starquest, informant la Société de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur avec effet lors de la réunion du Conseil prenant acte de sa démission.

Le Président a donc proposé au Conseil d'administration de prendre acte de la démission de Starquest en tant qu'administrateur, avec effet immédiat, et de coopter M. Asis Echaniz en tant qu'administrateur.

En conséquence, le Conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité :

prend acte de la démission, avec effet immédiat, de Starquest de son rôle d'administrateur de la Société,

donne, en tant que de besoin, quitus à Starquest pour l'exercice de son mandat d'administrateur du 1^{er} janvier 2025 à ce jour,

nomme, comme le permettent les dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, à titre provisoire, M. Asis Echaniz en qualité d'administrateur, avec effet immédiat, en remplacement de Starquest pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Étant précisé que M. Asis Echaniz a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice,

précise que cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

2. CONSTATATION DE LA DÉMISSION D'ALIAD EN TANT QU'ADMINISTRATEUR ET COOPTATION DE M. PATRICK JASLOWITZER EN TANT QU'ADMINISTRATEUR

Le Président présente au Conseil d'administration la lettre reçue ce jour d'Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (ALIAD), informant la Société de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur avec effet lors de la réunion du Conseil prenant acte de sa démission.

Le Président a donc proposé que le Conseil d'administration prenne acte de la démission d'ALIAD en tant qu'administrateur, avec effet immédiat, et coopte M. Patrick Jaslowitzer en tant qu'administrateur.

En conséquence, le Conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité :

prend acte de la démission, avec effet immédiat, d'ALIAD de ses fonctions d'administrateur de la Société,

donne, en tant que de besoin, quitus à ALIAD pour l'exercice de son mandat d'administrateur du 1^{er} janvier 2025 à ce jour,

nomme, comme le permettent les dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, à titre provisoire, M. Patrick Jaslowitzer en qualité d'administrateur, avec effet immédiat, en remplacement d'ALIAD pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir sur , soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Étant précisé que M. Patrick Jaslowitzer a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice,

précise que cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

3. CONSTATATION DE LA DÉMISSION DE NORIA INVEST SRL EN TANT QU'ADMINISTRATEUR ET COOPTATION DE MME NOURA LOUKIL EN TANT QU'ADMINISTRATEUR

Le Président présente au Conseil d'administration la lettre reçue ce jour de Noria Invest Srl, informant la Société de sa décision de démissionner de son poste d'administrateur avec effet lors de la réunion du Conseil prenant acte de sa démission.

Le Président a donc proposé au Conseil d'administration de prendre acte de la démission de Noria Invest Srl en tant qu'administrateur, avec effet immédiat, et de coopter Mme Noura Loukil en tant qu'administratrice.

En conséquence, le Conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité :

prend acte de la démission, avec effet immédiat, de Noria Invest Srl de son rôle d'administrateur de la Société,

donne, en tant que de besoin, quitus à Noria Invest Srl pour l'exercice de son mandat d'administrateur du 1^{er} janvier 2025 à ce jour,

nomme, comme le permettent les dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, à titre provisoire, Mme Noura Loukil en qualité d'administratrice, avec effet immédiat, en remplacement de Noria Invest Srl pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Étant précisé que Mme Noura Loukil a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice,

précise que cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

4. CONSTATATION DE LA DEMISSION D'ANNA Creti EN TANT QU'ADMINISTRATRICE ET COOPTATION DE MME SARA HUDA EN TANT QU'ADMINISTRATEUR

Le Président présente au Conseil d'administration la lettre reçue aujourd'hui de Mme Anna Creti, informant la société de sa décision de démissionner de son poste d'administratrice, avec effet lors de la réunion du Conseil d'administration prenant acte de sa démission.

Le Président a donc proposé au Conseil d'administration de prendre acte de la démission de Mme Anna Creti en tant qu'administratrice, avec effet immédiat, et de coopter Mme Sara Huda en tant qu'administratrice.

En conséquence, le Conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité :

prend acte de la démission, avec effet immédiat, de Mme Anna Creti de ses fonctions d'administratrice de la Société,

donne, en tant que de besoin, quitus à Mme Anna Creti pour l'exercice de son mandat d'administrateur du 1^{er} janvier 2025 à ce jour,

nomme, comme le permettent les dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, à titre provisoire, Mme Sara Huda en qualité d'administratrice, avec effet immédiat, en remplacement de Mme Anna Creti pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Étant précisé que Mme Sara Huda a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice,

précise que cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

5. CONSTATATION DE LA DÉMISSION DE MME CHRISTILLA DE MOUSTIER EN TANT QU'ADMINISTRATRICE ET COOPTATION DE M. PHILIPPE DELPECH EN TANT QU'ADMINISTRATEUR

Le Président présente au Conseil d'administration la lettre reçue ce jour de Mme Christilla de Moustier, informant la Société de sa décision de démissionner de son poste avec effet lors de la réunion du Conseil prenant acte de sa démission.

Le Président a donc proposé au Conseil de prendre acte de la démission de Mme Christilla de Moustier de son poste d'administratrice, avec effet immédiat, et de coopter M. Philippe Delpech en tant qu'administrateur.

En conséquence, le Conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité :

prend acte de la démission, avec effet immédiat, de Mme Christilla de Moustier de ses fonctions d'administratrice de la Société,

donne, en tant que de besoin, quitus à Mme Christilla de Moustier pour l'exercice de son mandat d'administrateur du 1^{er} janvier 2025 à ce jour,

nomme, comme le permettent les dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, à titre provisoire, M. Philippe Delpech en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Christilla de Moustier pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Étant précisé que M. Philippe Delpech a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice,

précise que cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

6. CONSTATATION DE LA DEMISSION DE M. MATHIEU LEFEBVRE EN TANT QUE PRESIDENT ET DESIGNATION DE M. ASIS ECHANIZ EN TANT QUE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEPARATION DES FONCTIONS AVEC CELLES DE DIRECTEUR GENERAL

Il est précisé que M. Asis Echaniz n'a pas pris part aux débats ni au vote de la présente décision.

Le Président propose que M. Asis Echaniz devienne le nouveau président du Conseil d'administration de la Société et que lui-même continue d'agir en qualité d'administrateur et de directeur général de la Société.

Le Président précise en outre que la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général de la Société, conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, permettra une séparation des pouvoirs et une gouvernance équilibrée de Waga Energy.

Le Président propose donc au Conseil de prendre acte de sa démission de la présidence du Conseil d'administration, avec effet immédiat, et de procéder à la nomination de M. Asis Echaniz en qualité de président du Conseil d'administration.

En conséquence, le Conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité :

prend acte de la démission, avec effet immédiat, de M. Mathieu Lefebvre de ses fonctions de président du Conseil d'administration de la Société,

donne, en tant que de besoin, quitus à M. Mathieu Lefebvre pour l'exercice de son mandat de président du Conseil du 1^{er} janvier 2025 à ce jour,

décide de dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général de la Société,

nomme, comme le permettent les dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, M. Asis Echaniz en qualité de président du Conseil d'administration en remplacement de M. Mathieu Lefebvre avec effet immédiat et pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2026. Étant précisé que M. Asis Echaniz a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions,

prend acte que M. Mathieu Lefebvre continuera d'exercer ses fonctions d'administrateur et de directeur général de la Société.

7. POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

-oOo-

Pour extrait certifié conforme

M. Mathieu Lefebvre
Directeur Général

Signé par :

Mathieu Lefebvre

8DDB778DCB33400...